



Déposé le 3 février 2010

No. : CSSS-07

Secrétaire Anik Laplante

Montréal, le 25 mai 2009

Monsieur Pascal Bérubé
Député Matane - Parti québécois
Hôtel du Parlement
3^e étage, bureau 3.89
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information - liste établissements exploitant
vidéopokers, etc.
N/D : 10612.1.1.187a

Monsieur,

La présente fait suite à votre courriel du 10 avril 2009, ainsi qu'à notre conversation téléphonique de ce jour.

Dans un premier temps, nous vous confirmons que la Société des loteries vidéo du Québec a complété son programme de retrait obligatoire des appareils de loterie vidéo (ALV) au 31 mars 2009.

Quant aux autres documents que vous demandez, conformément à diverses décisions de la *Commission d'accès à l'information* (Palace Cabaret (9022-1672 Québec inc.) c. Société des loteries vidéo du Québec inc. (07 20 94) – décision du 5 mars 2009) et (X. c. Loto-Québec (89 02 08) – décision du 21 septembre 1989), nous ne divulguons pas de telles informations qui concernent notre réseau de détaillants et de distribution, et ce, conformément aux articles 21, 22, 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (la Loi).

Par ailleurs, tel que vous l'avez demandé lors de notre conversation téléphonique, nous vous confirmons que la région administrative de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine comptait au départ 39 sites et 127 appareils de loterie vidéo. Au 31 mars 2009, fin d'application des programmes, il y a 28 sites et 107 appareils de loterie vidéo.

Vous pouvez toutefois en appeler de cette décision devant la *Commission d'accès à l'information*. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur Bérubé, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Lynne Rolter,
Secrétaire générale et
Vice-présidente - Direction juridique
Responsable de la Loi sur l'accès à l'information

p.j.